

# VOUS AVEZ L'INTENTION DE RÉCLAMER DE VOTRE MUNICIPALITÉ ?

*En référence à la charte du citoyen de la Ville de Boisbriand, vous devez agir promptement lorsqu'il y va de votre sécurité ou de celle de vos proches et il est dans votre droit de recevoir un traitement équitable.*

*Cependant, n'oubliez jamais qu'en faisant une réclamation à la Ville de Boisbriand, c'est vous, en tant que membre de la communauté et contribuable, qui, finalement, payerez la facture.*

**S**i vous croyez que les dommages que vous avez subis, soit à votre immeuble, véhicule ou autre bien, sont dûs à une faute ou négligence de la ville, ne prenez aucun risque et suivez la procédure ci-après, puisque la Loi sur les cités et villes prévoit une procédure particulière dont l'inobservance entraîne la déchéance du droit de réclamer, à savoir :

- ➔ Une lettre ou l'avis de réclamation ci-joint, adressée au greffier de la ville, doit être transmise dans les quinze (15) jours de l'événement, faute de quoi la municipalité n'est pas tenue de payer des dommages-intérêts;
- ➔ La lettre doit mentionner la date, les circonstances de l'événement, le type de dommages subis et doit également indiquer les coordonnées du réclamant pour permettre à la ville de conduire son enquête;
- ➔ Par la suite, vous disposez d'un délai de six (6) mois, à compter de cet avis, pour engager une poursuite contre la ville, le cas échéant;

## L'ENQUÊTE DE LA VILLE

L'enquête que la ville et ses mandataires mèneront, suite à la réception de votre avis d'intention, ne signifie aucunement que la ville paiera le montant réclamé. Ces vérifications sont justement faites dans le but de déterminer si la ville est responsable totalement ou partiellement des dommages et si, d'autre part, les dommages sont reliés à l'incident et monétairement justifiés.

## LES BLESSURES OU DOMMAGES CORPORELS

Si vous, ou l'un de vos proches, avez subi des blessures ou dommages corporels, vous disposez de trois (3) ans pour engager un recours judiciaire contre la ville, en vertu de l'article 2930 du Code Civil. Le Code Civil ne prévoit pas la transmission d'un avis de réclamation dans un délai de quinze (15) jours suivant l'événement.

Bien qu'aucune procédure d'avis à la ville ne soit exigée au Code Civil, vous devez agir avec promptitude pour permettre à la ville de conduire une enquête sur les causes et circonstances de l'incident et la gravité des lésions corporelles. Plus la poursuite sera éloignée de l'événement, plus il vous sera difficile de prouver la faute ou négligence de la ville.

## DE L'EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE VOIRIE

La municipalité n'est pas responsable du préjudice causé par la présence d'un objet sur la chaussée, que cet objet provienne ou non d'un véhicule automobile ou qu'il soit projeté par celui-ci.

Elle n'est pas non plus responsable des dommages causés par l'état de la chaussée, aux pneus ou au système de suspension d'un véhicule automobile.

Adresse où vous devez faire parvenir votre avis :

Me Lucie Mongeau, Greffière de la ville  
Ville de Boisbriand  
940, boulevard de la Grande-Allée  
Boisbriand (Québec) J7G 2J7

Téléphone : (450) 435-1954, poste 224  
Télécopieur : (450) 435-6398

### Note :

Le présent document n'est pas une opinion juridique. Il a été préparé à l'intention des contribuables comme guide d'intérêt général. Toute question d'ordre particulier devrait être discutée avec un conseiller juridique.



**Boisbriand**

Préparé par Me Lucie Mongeau  
Directrice des services juridiques et greffière  
Le 20 mars 2001



**Boisbriand**

Greffier de la Ville de Boisbriand  
Service du greffe  
940, boul. de la Grande-Allée  
Boisbriand (Québec) J7G 2J7  
Téléphone : 450 435-1954  
Télécopieur : 450 435-6398

## AVIS DE RÉCLAMATION

Note : Veuillez consulter le dépliant : - Vous avez l'intention de réclamer de votre municipalité?

### IDENTIFICATION DU RÉCLAMANT

Nom		Prénom	
Adresse			
Ville		Code postal	
Téléphone (résidence)		Téléphone (bureau)	
Téléphone cellulaire		Courriel	

### DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT

Lieu de l'événement		Date de l'événement (AA-MM-JJ)	
		Heure de l'événement	
N° du rapport de police (si applicable)		N° de la requête (si applicable)	

Breve description de la cause des dommages

---



---



---



---



---

Breve description des dommages (inclure tout document pertinent, ex. : photographie, facture, évaluation, etc.)

---



---



---



---



---

Montant réclamé (si disponible) :

\$

Signé à \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

(AA-MM-JJ)

#### IMPORTANT

Afin d'obtenir la réparation d'un préjudice matériel ou moral, le réclamant doit obligatoirement transmettre au greffier de la Ville de Boisbriand un **AVIS DE RÉCLAMATION** écrit dans les quinze (15) jours qui suivent la date de l'événement sous peine de **REFUS** de sa réclamation. Bien qu'il ne soit pas obligatoire de produire un tel avis en matière de préjudices corporels, il est souhaitable d'en transmettre un dans les meilleurs délais